
L'an deux mille dix-sept, le 16 mars, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-le-Guérétois, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, MME FRETET, MM. ROUET, GASNET, LECRIVAIN, MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, M. MARTIAL, MME BOIRON suppléante de M. Sébastien LABESSE, MM. BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, BAYOL, MME MARTIN, M. VAURY, MME DELMAS, MM. ARDHUIN, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. PASTY à M. LEFEVRE, M. BRUNAUD à M. GASNET, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN, M. AUGER à M. PONSARD, M. CIBOT à M. ROUGEOT.

Étaient excusés : MM. MAUME, COLMOU, BARBAIRE, DEVENAS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 5

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres votants : 52

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23
FEVRIER 2017

Le procès-verbal du Conseil Communautaire précité est adopté à l'unanimité, sous réserve de la modification demandée par M. PONSARD, en page 16 dudit PV. Il faut lire en effet, concernant l'association P'ART Si P'ART LA : la facturation est de 100 € par mois (et non pas 5 €).

2- FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 (DELIBERATION N°31/17)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Le Débat d'Orientations Budgétaires est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Certaines de ses dispositions sont d'application immédiate, et concernent notamment les modalités du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans le cadre de la préparation et du vote des budgets 2017.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), applicable aux EPCI de 3500 habitants et plus, est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'Orientations Budgétaires (DOB) :

- ✓ « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par ailleurs, le budget 2017 ainsi que le compte administratif 2016 devront être accompagnés d'une note de présentation brève et synthétique sur les principales informations financières.
- ✓ « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport doit ainsi comporter les informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnes comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- la durée effective du travail,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la Communauté d'Agglomération aux Maires des communes membres, dans un délai de 15 jours à compter de son examen. Il est mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents.

Lecture est faite par M. GIMAUD du diaporama relatif au D.O.B. 2017, concernant la partie financière (cf. document joint en annexe).

Lecture est faite par Mme HIPPOLYTE du diaporama relatif au D.O.B. 2017, concernant la partie Ressources Humaines (cf. document joint en annexe).

M. GRIMAUD : « Mesdames et Messieurs je vous remercie de votre attention. »

M. le Président : « Je remercie M. GRIMAUD, notre Vice-Président en charge du budget. Il est 'l'étincelle lumineuse' de notre Agglo, qui nous permet de lui apporter de l'énergie et d'avancer ! Il faut le dire. Une heure et demie de lecture et tout est toujours très clair, complet, transparent. La loi, ces dernières années, nous a obligés à être le plus transparents possible, et nous le sommes ; cela nous permet d'avoir une parfaite vision de l'Agglo. Merci encore M. GRIMAUD, et j'en profite aussi pour remercier tous les services qui ont travaillé avec notre Vice-Président : le service Finances, le DGS, et tous les autres services. Maintenant, place au débat. »

M. GIPOULOU : « Monsieur le Président, Chers Collègues, quelques mots d'introduction pour saluer la prestation du Vice-Président en charge des Finances et les documents qui ont été produits. J'ajouterai que ces documents sont tellement de qualité, qu'il serait judicieux de les avoir plusieurs jours avant, pour alimenter le débat et le préparer. S'il y avait cette possibilité dans le délai de transmission des documents, cela serait mieux. »

M. GRIMAUD : « Cette année, cela a été difficile et quelque peu retardé par le fait que notre service a dû faire beaucoup de travail, dont la rectification d'écritures comptables. Je souscris à votre observation M. GIPOULOU, mais cette année cela ne paraissait pas possible, -je me permets de dire qu'Elodie FOUCHER, notre responsable 'Finances' a souffert ces dernières semaines-, mais je conçois que ce document est tellement dense qu'il serait bon qu'il soit communiqué plus tôt. »

M. GIPOULOU : « Merci de cette prise en compte. Concernant le débat en lui-même, je l'aborderai en deux parties. Tout d'abord sur la structure, il y a la présentation et je souhaite dire quelques mots du contexte national. On a bien vu – cela a été très clair dans la présentation- que, bien évidemment, nous sommes un 'fêtu de paille balloté' au rythme des politiques budgétaires nationales et financières ; notamment, le pacte du projet de loi de finances qui est forcément très fort, et quand on regarde les ressources propres dans nos collectivités, on ne fait pas le poids par rapport à ces éléments- là. Cela justifie ce passage dans la politique nationale. Pendant quelques années, on paye un peu le prix du pacte de responsabilité. On voit dans le document concernant la stricte dotation de fonctionnement pour notre collectivité, que l'on est à plus de 2 millions d'euros de cumulés en moins sur nos ressources, dont la DGF. »

M. le Président : « Non, un peu plus d'un million. »

M. GIPOULOU : « On dépasse le million à partir de 2017 chaque année, mais cumulés depuis les premiers impacts, on est à deux millions trois, deux millions quatre sur ce seul impact. Je dis bien, sur ce seul impact, parce qu'il y a eu d'autres éléments qui ont joué sur la base, à savoir, comme cela a été précisé tout à l'heure, la baisse progressive et conséquente du levier légal de l'implantation de base, qui n'est pas sans incidence, puisque le fait de l'avoir positionné à 0,4 sur l'année 2017 a mis la collectivité devant un choix compliqué en ce qui concerne sa politique fiscale. Voilà. Globalement en 2015 la DGF, -je l'avais dit- c'était l'application de l'effort national, à savoir, nous avons dégagé un peu moins de 50 milliards, puisque concernant les collectivités –le Président de la République dans sa grande mansuétude a diminué l'effort de moitié- cet effort national avait un objectif qui

était celui de la création de l'emploi. Chacun peut voir quel en a été le prix pour les collectivités, car cet effort a été assez peu traduit, voire pas abouti.

2017, est forcément une année importante, avec les élections présidentielles et législatives. En conséquence, toutes les propositions de l'ensemble des candidats irritent parce que derrière, les collectivités, -cela ressort dans le rapport- seront plus ou moins affectées en fonction des choix qui seront effectués. Je voudrais d'ailleurs souligner, -je m'excuse de ne pas être totalement exhaustif- si je m'en tiens aux 5 candidats de la présidentielle qui sont les plus 'cotés' et aux propositions de l'ensemble des candidats, que derrière, les collectivités seront plus ou moins impactées en fonction de cela. »

Mme MORY : « Nous n'allons pas parler des présidentielles ! »

M. GIPOULOU : « Le rapport est truffé de références à l'incidence. Vous pouvez ne pas avoir écouté le débat, mais par rapport à ces questions, nous avons en ce qui concerne la candidate d'extrême droite et le candidat de droite, une continuation de la politique d'austérité en matière communale, qui est très nettement affirmée. Et en ce qui concerne le candidat 'Zébulon', qu'est M. MACRON, un certain nombre de ses propositions sont très inquiétantes : les effets d'annonce sur la taxe d'habitation par exemple, compensée par l'impôt. Je m'arrête sur ce candidat parce qu'on lui promet un grand destin. Quand on regarde ce que comporte ce grand destin, il est lourd de conséquences pour les collectivités locales. Je m'arrêterai à cela, car pour ce qui est des votes, nous sommes d'accord sur les programmes qui permettent de redonner un peu d'espoir par rapport aux collectivités ; c'est aussi l'histoire qui affecte une collectivité. On ne peut pas passer à côté, ce serait quand même surprenant. Voilà pour ces questions-là.

Pour ce qui est du niveau local, je l'ai dit tout à l'heure concernant la baisse de la DGF, il est à noter symboliquement que l'an dernier, nous avons atteint le niveau où nous étions au moment du passage de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'Agglo. Nous avons bénéficié à l'époque d'un surplus de dotations. Là, nous sommes descendus en-dessous de ce niveau. Je persiste à dire que nous avons à regarder de très près, la façon dont les vainqueurs de cette élection vont finir par nous traiter, parce que vous le savez tous, en fonction des choix qui seront faits, nous aurons à faire face à des difficultés importantes ou bien à des bulles d'oxygène ! En matière de finances, on peut regretter que le 1^{er} Ministre ait choisi de geler le compte péréquations. Certes, il a été évoqué les difficultés liées à l'analyse de l'incertitude des périmètres des regroupements intercommunaux, mais pour autant, il y avait un objectif et nous, nous étions perdants pour un certain nombre de communes. Aussi, je considère que si l'Etat attendait un peu de clarté par rapport à la portée de ces regroupements, il devrait assumer et permettre notamment à ceux qui auraient pu en tirer avantage, d'avoir au moins la compensation de cette péréquation attendue. La baisse de fonctionnement a été en partie, cela a été dit, compensée par des éléments sur des dotations d'investissement, mais je maintiens que quand on baisse le fonctionnement, on diminue aussi l'investissement. Il faut du fonctionnement pour pouvoir investir.

Pour ce qui relève de nos compétences, je pense notamment au versement transport, la question est posée par rapport à la portée de cet élément ; nous avons 'subi' l'année dernière l'effort en fonction, du collectif employeur, puisque nous sommes passés de 9 à 11 salariés dans le personnel transport. Nous continuons à travailler par rapport à la gratuité des transports. Nous avons noté qu'à la prochaine réunion de la commission Transport, un rapport sur la gratuité serait présenté. Il est évident, en faisant la différence entre les recettes et ce que cela peut enlever comme charges, que cela aurait une incidence sur le transport, forcément à la hausse. Nous nous interrogeons aussi sur le fait d'accorder l'égalité de salaire. Nous

constatons que cela tient des filières et de l'ancienneté. (Passage inaudible, retranscription impossible). Dans les corps de fonctionnaires, il y a des seuils différents qui existent, du fait qu'ils sont à temps complet. Il y a aussi des éléments spécifiques auxquels le débat présidentiel apportera des réponses.

Concernant le rapport de la fiscalité des ménages, nous avons travaillé sur le maintien des taux, sur le palier 1, comme l'année dernière, et pour l'instant la pression fiscale ne nous permet pas d'aller plus loin. Nous souscrivons donc à cet objectif. Nous voudrions également que nous soit donné un bilan de l'ouverture de la Bibliothèque Multimédia, depuis la fin de la gratuité, afin de voir ce que cela a pu offrir comme recettes, si elles relèvent vraiment de l'ordre du symbolique et ne permettent pas vraiment de jouer un rôle important. Nous souhaitons la gratuité complète de la culture.

Enfin, concernant les RH, je tiens à souligner que des mesures salariales ont été mises en place, mais qu'il y a des incertitudes sur l'AGIPA, organisme qui permet de verser des indemnités compensatrices au personnel qui n'a plus de progression possible de carrière. Merci de votre attention. »

M. le Président : « Je rappelle aux collègues qu'il faut laisser parler les auditeurs, le débat d'orientations budgétaires est important. Même si cela a été long, la présentation est complète, et il est normal que les gens puissent s'exprimer. Concernant la BM, il y a effectivement un bilan connu. La BM reste gratuite pour tous les habitants de l'intercommunalité, il faut le rappeler. C'est-à-dire qu'elle est gratuite pour tous les habitants qui payent une taxe d'habitation sur notre territoire. Elle l'est également pour ceux hors du territoire, tels que les lycéens, les personnes sans emploi, etc. Il y aura un compte-rendu, je me doutais que la question serait posée, on l'a prévu au niveau du vote du budget. Ce n'est pas que symbolique, même si effectivement les recettes ne sont pas forcément à la hauteur de ce qui pouvait être attendu. Il convient de démontrer que s'il existe la gratuité au niveau de la Bibliothèque Multimédia, c'est parce que le contribuable de notre territoire la paye, notamment via son imposition locale. Il est néanmoins possible pour les communes ne faisant pas partie de notre agglomération, de verser une participation pour que ses administrés fréquentant la BM bénéficient des mêmes conditions que ceux de l'Agglomération. »

DEPART DE M. BARBAIRE.

M. THOMAS : « Est-ce que pour le vote du Budget nous aurons des précisions sur la fréquentation des bus ? »

M. le Président : « Ce ne sera pas à l'occasion du vote du Budget. »

M. THOMAS : « Je disais cela dans l'éventualité où nous augmenterions la contribution au transport. »

M. le Président : « Nous en parlerons en commission Finances. »

M. THOMAS : « Pour faire le D.O.B. nous n'avons pas énormément d'éléments. »

M. le Président : « Un document de 150 pages ! »

M. THOMAS : « Il y a quand même beaucoup de gens qui n'ont pas eu le temps de télécharger ce document. Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire une réunion dans une salle dotée de WIFI, où l'on pourrait télécharger au dernier moment ? »

M. le Président : « Les dernières modifications apportées au D.O.B. ont eu lieu ce matin. Nous ne pouvons l'adresser plus tôt. Nous prenons note de votre demande. »

M. DEVILLE : « Si on avait eu un SMS nous informant de cet envoi, nous aurions pu le télécharger plus tôt. »

M. le Président : « Un mail vous a été adressé. »

M. VERGNIER : « Si j'ai été parfois un peu souriant, c'est que cher M. GRIMAUD, je tiens à vous redire ma confiance et vous remercier pour le travail que vous avez accompli, vous et vos services. Effectivement, quand on n'a pas en plus de quoi suivre, c'est un peu compliqué et je trouve que la loi est un peu excessive, d'exiger que l'on reproduise un tas de choses qui ne font pas avancer le débat en lui-même. Je me félicite en tout cas que les taux cette année, n'augmentent pas. L'année dernière, j'ai voté le budget, même s'il était difficile ; je suis toujours aux côtés des élus de l'Agglo et de la Ville de Guéret, mais je préfère la décision prise cette année, de maintenir les services à la population, et les services économiques de grande qualité, sans augmenter le taux d'imposition, parce que cela devient très lourd à supporter, malgré les contraintes, et là je partage ce qui a été dit par M. GIPOULOU, à savoir : lorsqu'on restreint la DGF, on restreint aussi les capacités d'investissement, puisque le financement diminue.

Je vous signale d'ailleurs, que j'interrogerai mercredi, un candidat à l'élection présidentielle en direct sur Radio France. Nous recevrons en effet, mercredi, à Paris, les 8 candidats ayant obtenu les 500 signatures à ce jour, pour l'élection présidentielle, et dans le cadre de l'association des maires de France, des questions seront posées à certains candidats. Pour ma part, j'ai choisi M. FILLON et ma question portera sur les dotations, car l'effort que ce candidat souhaite demander aux collectivités territoriales est de 100 milliards ! Quand on demande un tel effort aux collectivités territoriales, cela pose un certain nombre de questions.

Dans le même temps, je ne peux que regretter ce qui a été demandé par ce gouvernement, je l'ai également combattu, car je considère que ce n'était pas une bonne solution. Nous ne sommes pas responsables du déficit et nous en payons une partie. Cet effort demandé était trop important. Je n'ai pas changé d'avis là-dessus. Néanmoins, je rappelle l'effort sans précédent, fait par ce gouvernement pour les investissements, avec les dotations, telles la DETR qui a augmenté de 3 millions. La Creuse a été le département le mieux servi de France en pourcentage, et je crois que cela a permis à un certain nombre de collectivités d'obtenir une aide pour un financement. Je ne retire rien de ce que j'ai dit tout à l'heure sur les capacités, mais il s'agit de quelque chose d'important, et je sais que l'intercommunalité a ainsi pu en bénéficier. Certaines communes ont de même, pu bénéficier de cette aide précieuse à l'investissement. La Communauté d'Agglomération a également signé un contrat de ruralité. Toutes ces aides ont des conséquences directes, c'est le cas pour Guéret, qui a reçu des aides qui n'existaient pas il y a quelque temps et qui sont cumulables par ailleurs, les unes avec les autres. Nous devons être objectifs, et de ce fait, analyser sereinement ce qui pose problème mais aussi ce qui marche ou a marché. Je tenais à dire tout cela. Je souhaite aussi parler de la TVA sur un certain nombre de dossiers qui amène un plus, certes pas trop important, mais il y avait certains travaux pour lesquels la TVA n'était pas récupérable et qui le sont désormais. Nous devons avoir une approche objective. Je ne dis pas que ce n'est pas le cas pour les uns et les autres, mais on a tendance à utiliser ce qui nous arrange dans des périodes comme celle-ci, et d'oublier ce qui était favorable pour nous. Quelle que soit la majorité qui sortira de l'élection présidentielle et du parlement qui en découlera, je garderai la même rigueur, la même exigence, parce que je crois que c'est toujours à travers les communes, ou les intercommunalités que se fait le développement. Les communes et intercommunalités sont vraiment des cellules de base indispensables. Je tiens à féliciter chaleureusement, tous mes collègues et amis, qui ont des responsabilités et ont fait avancer les choses en matière d'intercommunalité. »

M. le Président : « Merci pour cette intervention. Petite rectification toutefois, nous n'avons pas encore décidé, nous déciderons au budget. Mais effectivement, nous nous inscrivons cette année dans la 'non augmentation des taxes'. Notre intercommunalité, si elle en est là aujourd'hui, c'est parce que beaucoup de travail y a été accompli, notamment au niveau de nos zones d'activités, qui vont nous permettre d'acquérir une certaine souplesse. Notre objectif est de dégager le plus d'autofinancement. Nous allons retrouver cette souplesse, disais-je, parce que nous avons beaucoup travaillé, entre autre, le Vice-Président et les services de la Trésorerie, parce que ce n'était pas gagné d'avance de pouvoir récupérer cette somme- là ! Elle va bénéficier à nos agents qui travaillent beaucoup. Je vous rappelle que sans eux, on ne serait rien. Ma volonté est de donner un poste au service Travaux et Environnement, qui le demande depuis au moins 3 ou 4 ans, au service Finances également ; nous allons continuer un certain nombre d'opérations, notamment sur la démarche qualité. Vous le savez, nous sommes dans un système ISO 14001 avec une démarche qualité très exigeante. Nous souhaitons aller plus loin au sein des différentes commissions de travail du personnel, sur un certain nombre de points qu'il faut améliorer au sein de notre Agglo. C'est pour cela que cette souplesse que nous allons récupérer du point de vue financier, se retrouvera pour nos agents. Je vous ai cité ces deux postes, il y en aura certainement quelques autres. J'insiste toutefois : cette somme, Il ne s'agit pas d'une cassette avec de l'argent que l'on peut dépenser comme cela. C'est une gestion rigoureuse que nous devons continuer à avoir. Merci encore aux services.

Je m'inscris aussi dans ce qu'a dit M. VERGNIER, concernant l'élection présidentielle qui va évidemment peser sur notre budget. Nous bâtissons aujourd'hui un budget sans savoir ce qui va nous arriver l'an prochain. Certains candidats annoncent des économies encore plus importantes que celles que nous avons dû subir, alors on ne peut pas se plaindre que l'on a perdu 1 million d'euros sur les 3 ans qui viennent, car cela risque d'être encore pire après ! Cela veut dire que le choix que nous allons faire pour notre Pays, comptera énormément pour notre nation, mais aussi pour le territoire sur lequel nous vivons. Certains candidats annoncent ainsi la suppression de postes de 100 000, 200 000, voire 500 000 fonctionnaires. Derrière les fonctionnaires il y a des hommes et des femmes qui travaillent et qui exercent des métiers. Et moi, j'attends que l'on me dise desquels nous n'avons pas besoin ! Voilà la réalité. Tout ceci aura des répercussions sur nous autres, collectivités. Nous aurons donc des choix très importants à faire. Au niveau des législatives qui vont suivre, là aussi, est ce qu'il faudra des contrepouvoirs ou non, en fonction des gens qui seront élus ? Nous risquons en effet d'avoir des zones de turbulence importantes, sur notre territoire et notre collectivité. Quelle sera la marge de manœuvre de notre collectivité pour s'auto administrer ? Moi qui suis au Conseil Régional, nous n'avons aucune marge de manœuvre et la Région ne lève par l'impôt, contrairement à ce que certains disent.

Voilà pour ce Débat d'Orientations Budgétaires, certes long, mais nécessaire. Il sera mis en ligne sur le site internet.

Je vous informe que lors du vote du budget, nous proposerons une augmentation assez importante en section de fonctionnement, nous avons pris l'engagement que le régime indemnitaire des personnels, notamment, les catégories C, pour chaque agent ne baissera pas. Nous devons donc prévoir l'enveloppe nécessaire. Nous souhaitons revaloriser les bas salaires, car dans les collectivités territoriales, les salaires sont plutôt bas.

Nous ne proposerons pas cette année, d'augmentation de la fiscalité locale sur la taxe d'habitation et sur le foncier.

Nous aurons à discuter du versement transport, qui doit se développer, gratuité ou non, mais il y aura un certain nombre d'investissements à faire.

Nous allons prendre la compétence transport scolaire, transférée du Département vers la Région, mais comme nous sommes AOT n°1, après en avoir discuté avec les élus, il s'avère que ces derniers souhaiteraient plutôt garder cette compétence sur notre territoire. Cela aura donc des conséquences en matière de personnel. Il faudra bien que quelqu'un s'en occupe ! Toutes ces conséquences de la loi NOTRe auront des répercussions sur notre budget de fonctionnement, car nous devons anticiper tous ces changements.

Merci encore pour votre écoute. Ce document était certes long, mais nous devons vous apporter une grande transparence sur ce qui va arriver en 2017. Ainsi, nous aurons, en matière économique, des projets, qu'il nous faudra prévoir au Budget. Notre priorité, reste avant tout l'emploi. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, prennent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB par un vote à l'unanimité.

DEPART DE M. LECRIVAIN.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

3-1- Mise en place d'une convention financière entre la Communauté d'Agglomération et F.A.C.E CREUSE dans le cadre de l'action « Passerelle vers l'Entreprise » (délibération n°32/17)

Pour atteindre l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des publics éloignés du marché du travail, il paraît essentiel de mettre en relation directe ce public avec les entreprises. À ce titre, le Conseil Départemental a lancé un appel à projet visant à mettre en place des actions innovantes dans le domaine de l'insertion. Cet appel à projet a été remporté par la Fondation Agir Contre l'Exclusion (F.A.C.E). L'action est dénommée « Passerelle vers l'entreprise ».

Cette action vise à faire en sorte que le public cible puisse intégrer le monde de l'entreprise dans le cadre d'un parcours d'insertion durable vers l'emploi en mobilisant différents outils qui permettront :

- de valider un parcours professionnel travaillé en amont avec les référents,
- d'évaluer les compétences et savoirs de base en entreprise,
- de connaître les codes de l'entreprise,
- d'avoir accès à un réseau impliqué d'entreprises socialement engagées dans le but de valider un contrat de travail ou, le cas échéant, de valider un parcours de formation en vue d'intégrer un nouvel emploi.

Cette action permettra également aux entreprises d'intégrer une nouvelle dynamique réseau qui perdurera au-delà du projet et s'inscrira dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, incluant l'insertion professionnelle des publics de leur territoire.

Elle est à destination des personnes en situation d'insertion professionnelle telles que les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de plus de 12 mois, les personnes en situation de handicap et les salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion en Structure d'Insertion par l'Activité Économique.

L'action « Passerelle vers l'entreprise » répond alors parfaitement à la volonté de la Communauté d'Agglomération d'intervenir dans l'insertion par l'activité économique. Elle est également une réponse innovante à l'orientation du contrat de ville. Elle permettra de soutenir 130 personnes sur le département. Plus significativement sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ce seront 40 personnes qui seront accompagnées dans leur parcours de retour à l'emploi, dont 20 sur le Quartier Politique de la Ville.

Le projet de convention cadre de partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association F.A.C.E. Creuse est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et F.A.C.E Creuse, dans le cadre de l'Action « Passerelle vers l'entreprise »,
- d'approuver une participation financière de 11 212 € de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'action « Passerelle vers l'entreprise », conformément aux conditions établies dans la convention de partenariat.

M. le Président : « Avez-vous des observations ? »

Mme MARTIN : « Une action concrète devrait démarrer dans quelque temps, elle concernera la mobilité des publics les plus éloignés, avec le passage pour certains d'entre eux, du permis de conduire. Ceci est donc un bel exemple de la concrétisation de nos actions d'insertion par l'économie. »

M. le Président : « Merci de cette précision. »

Mme LEMAIGRE : « Juste une question par rapport aux dates de la convention ; il est noté qu'elle est conclue du 1^{er} avril 2016, jusqu'au 31 décembre 2017. Pourquoi ne la passons nous que maintenant ? »

Mme MARTIN : « C'est une action qui a déjà commencé et on régularise la participation financière, dans le cadre du pacte territorial d'insertion, à l'appui de l'action du Département. L'action a disais-je, commencé sur le territoire et on a déjà quelques comités de pilotage qui se sont réunis pour travailler sur cette affaire.

Nous avons par ailleurs créé un groupe de travail par l'activité économique et j'invite tous ceux ce soir qui seraient intéressés, à y participer. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme BONNIN-GERMAN déclarant ne pas vouloir participer au vote, adoptent le dossier.

- 3-2- Programme d'actions « accueil - économie de proximité » : 1 nouveau microdiagnostic sur le territoire de projet (Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche) (délibération n°33/17)

En juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au titre du territoire de projet pays de Guéret a répondu à l'appel à projets « Accueil de nouvelles populations » du GIP Massif central et a été sélectionnée à ce titre.

L'axe 2 de cette stratégie fixe pour objectif le maintien et le développement de l'économie de proximité : accompagnement à la structuration de projets de développement et de diversification du tissu économique local.

Parmi les actions identifiées, il est envisagé la mise en place d'études microdiagnostics. Celles-ci ont pour objectif d'organiser la construction d'offres nouvelles d'activités ou leur maintien (accompagnement à la réflexion, pistes de développement et de diversification, vérification de la viabilité et faisabilité du projet...).

Cette démarche vise ainsi à construire de manière participative un projet d'activité(s) viable, en exploitant le potentiel d'installation d'une commune ou d'un EPCI.

Un premier microdiagnostic a été réalisé en 2016 sur la commune de La Cellette au nord du territoire de projet. Il avait pour objectif d'imaginer de nouvelles solutions d'activités pour maintenir le commerce de proximité. Des pistes innovantes ont été proposées et le projet est actuellement en cours de validation et construction.

Il est prévu la mise en œuvre de plusieurs microdiagnostics sur la durée du programme d'actions 2015-2017 et ce, pour un coût prévisionnel total de 30 000 €. Le coût du microdiagnostic sur La Cellette s'est porté à 7 830 €.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un nouveau microdiagnostic sur le territoire de projet pour 2017, pour un coût prévisionnel total de 22 170 €.

Cette action est financée dans le cadre du Massif central (FEDER et FNADT) à hauteur de 59,22 %.

Le reste à charge revient à l'EPCI bénéficiaire du microdiagnostic comme évoqué dans l'avenant n°2 de la convention d'entente intercommunale conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Il est envisagé de réaliser un microdiagnostic dans un premier temps, sur la commune de Roches qui projette l'ouverture d'un café associatif en centre-bourg.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes microdiagnostics	11 085,00 €	FEDER (Massif central)	5 076,93 €	45,8 %
		FNADT (Massif central)	1 485,39 €	13,4 %
		Sous-total subvention	6 562,32 €	59,2 %
		Maître d'ouvrage	4 522,68 €	40,8 %
TOTAL	11 085,00 €		11 085,00 €	100,0 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions,**
- **d'autoriser M. le Président à lancer l'étude microdiagnostic sur la commune de Roches.**

4- PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N°2008-645 DU 30 JUIN 2008, PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES (DELIBERATION N°34/17)

Rapporteur : M. ROUGEOT

Présentation générale de L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) est un Etablissement public de l'Etat créé par décret n°2008-645 du 30 juin 2008.

Sa mission est le portage foncier pour le compte de collectivités soit :

- L'acquisition (amiable, préemption, expropriation).
- Le portage (dépollution, démolition).
- Les cessions à des opérateurs privés potentiellement après consultation.

Il est sous la tutelle des ministères du budget et du logement.

L'EPF est doté d'un Conseil d'Administration, actuellement composé :

- très majoritairement d'élus représentant les différentes collectivités territoriales de la Région (27), représentant les Départements, Région, Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes.
- de 4 représentants de l'Etat.
- de 4 représentants consultatifs des Chambres Consulaires Régionales et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.

Cette instance de gouvernance partagée entre les collectivités et l'Etat est un lieu de débat stratégique, d'orientation de l'action de l'EPF et de renforcement de ses outils au service de toutes les collectivités incluses dans son périmètre d'intervention et quelles que soient leur taille (départements, EPCI et communes).

L'EPF est régi par un programme pluriannuel d'interventions, adopté par les administrateurs, qui détermine les objectifs et priorités d'intervention de l'EPF, les critères d'éligibilité des projets et les perspectives financières. L'EPF rentre en 2016 dans la troisième année de ce PPI, axé particulièrement sur la réutilisation des emprises foncières (bâti et non bâti) situées en zone urbaine ou dans les centres-bourgs.

Les axes d'intervention prioritaires de l'EPF sont décrits dans son Programme pluriannuel d'intervention 2014-2018, validé par le Conseil d'Administration et renforcé à la demande des élus et de l'Etat. Elaboré en groupe de travail des élus du Conseil d'Administration et avec des partenaires, ce document stratégique identifie les problématiques et politiques locales, décline les politiques nationales pour qu'elles bénéficient rapidement aux élus locaux et intègre les dispositions des documents stratégiques de planification et de programmation locaux, afin de répondre aux problématiques et enjeux des communes, des EPCI, des Départements et de la Région.

Son activité peut porter sur des projets de réhabilitation de centre-ville ou centres-bourgs ciblés, très opérationnels et complémentaires d'autres investissements publics, pour développer l'offre de logements, la réalisation d'équipements et de services publics, de bâtiments tertiaires, en lien avec le développement économique, artisanal ou commercial permettant le maintien de l'emploi, le recyclage de friches et d'aide au renouvellement urbain dans tout type de communes (rurales, pôle de services ou ville-centre).

Il agit avec chaque collectivité intéressée, dans le cadre d'une convention opérationnelle établie conjointement et qui précise ses domaines d'interventions.

L'EPF négocie, porte, permet la sortie des projets et la maîtrise des coûts du foncier pour l'ensemble de ces projets.

L'impulsion, le choix du projet, celui des opérateurs publics et privés, la concertation avec les riverains sont du ressort de la collectivité qui peut solliciter l'appui de l'EPF. Sur les emprises ciblées conjointement, la négociation foncière (achat amiable ou par DUP), la démolition, le désamiantage, la dépollution, la réalisation d'études d'opportunité, de sols, de fouilles archéologiques... si nécessaires, sont traités par l'EPF.

Celui-ci peut également conduire des études de gisement foncier permettant à la collectivité d'engager une stratégie foncière avec son aide (identification de dents creuses en zone urbaine, friches administratives, commerciales, artisanales à traiter...).

L'EPF propose ainsi un accompagnement aux collectivités qui va au-delà du strict portage foncier et du financement de l'acquisition de fonciers. L'EPF n'est ni financeur ni prêteur, ni aménageur ni promoteur. C'est un outil très opérationnel pour la mise en place de stratégies foncières et la retrocession de foncier adapté à la réalisation de projets identifiés imminents, à moyen terme ou à plus long terme sur des projets urbains complexes (démolition / reconstruction en centre ancien, pôle

intermodal, espaces de stationnement ou de covoiturage, cheminements doux et voie verte... par exemples.

Mode de financement

L'EPF ne fait pas appel aux contributions financières des collectivités, ne bénéficie d'aucune subvention et ne se rémunère pas sur ses interventions. Les coûts de fonctionnement de l'EPF, les charges financières du portage, certaines études, et l'appui des chefs de projets de l'EPF restent hors du bilan de chaque opération. Ces coûts sont assumés par le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE), additionnelle et indépendante des impôts locaux, prélevée sur le territoire de compétence de l'EPF.

La TSE est calculée sur la base de la valeur locative du foncier bâti. Elle est potentiellement payable par chaque ménage, en fonction de leurs ressources propres et dépend pour chaque collectivité, des taux additionnels des quatre taxes directes locales.

Compte tenu de la valeur locative moyenne du foncier bâti local, celle-ci serait estimée entre 0,50 € et 2,00 € par foyer.

Projet d'extension du périmètre de l'EPF

En janvier 2016, la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable a sollicité M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine pour mener une étude d'opportunité sur la possibilité d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans le contexte de mise en place de la nouvelle Région.

Les conclusions de ces travaux ont confirmé l'opportunité de mener une étude de préfiguration afin d'étendre le périmètre de l'EPF à l'ensemble du territoire de la Région, à l'exception de l'Agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, aujourd'hui très largement couverts par des établissements publics fonciers locaux.

Dans ce cadre, la Ministre a demandé au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de diligenter une mission de préfiguration de l'extension de l'EPF en Région Nouvelle Aquitaine. Les premières conclusions ont confirmé cette extension en retenant un périmètre comprenant les départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Vienne, les Deux-Sèvres, la Haute-Vienne, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, le Lot et Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

Cette extension nécessite de modifier le décret actuel de création de l'EPF de Poitou-Charentes par un nouveau décret.

Ce projet de nouveau décret est joint en annexe, ainsi qu'un tableau comparatif des modifications apportées par le nouveau projet de décret.

Conformément à l'article L 321-2 du code de l'urbanisme, M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a sollicité par courrier en date du 2 janvier 2017, reçu le 4 janvier, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin de recueillir l'avis du

Conseil Communautaire sur ce projet de décret dans un délai de trois mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ses communes membres

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ses communes-membres, sont confrontées à des enjeux importants qui pourraient bénéficier d'une intervention foncière (ingénierie, analyse technique et juridique, portage, dépollution, restructuration, appui à la cession aux opérateurs).

Ainsi, en matière d'habitat, l'offre nouvelle de logements a été sur la période 2007-2013 de 114 logements en moyenne par an, principalement sous forme de constructions neuves, situées en périphérie des zones urbaines. L'offre doit permettre de loger les ménages dans des opérations dans le tissu urbain, en limitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels et à des prix permettant l'accès à la propriété d'un maximum de ménages. La politique communautaire active en matière d'habitat dans le cadre du PLH et des communes, dans le cadre d'aménagement de futurs éco-quartiers, sont des atouts pour le territoire qui peuvent être renforcés encore par une politique foncière forte.

En matière de développement économique et artisanal, il est nécessaire de contenir les extensions urbaines en intervenant sur les zones déjà existantes souvent densifiables ou à restructurer, sans pénaliser la production de foncier aménagé en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises au niveau local. Un appui en faveur du maintien et du développement commercial ou de services, dans les centres anciens, tant urbains que ruraux, est également essentiel.

Enfin, l'ensemble des communes membres est confronté à une baisse d'attractivité de leurs centres-bourgs, qui se manifeste entre autre, par une vacance en devenir (logement, commerce...), et ce, malgré le volontarisme des communes à tenter d'endiguer ce phénomène. L'appui de l'EPF pour ces dernières permettrait de renforcer les actions engagées en termes de reconquête des logements et commerces vacants, d'aménagements d'équipements et services publics (bibliothèque relais, MSP...) ou de mise en valeur d'espaces publics : aménagement de place, organisation du stationnement et parking relais, etc...

Réunion du Bureau Communautaire du 9 mars 2017

Les représentants de l'EPF ont présenté le rôle dudit Etablissement Foncier, sur son périmètre actuel d'interventions ainsi que certaines actions engagées en Poitou-Charente. Ils ont également présenté les intérêts pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ses communes, de devenir membre de l'EPF.

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'État,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le courrier de consultation du Préfet Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2017 et ses annexes (projet de décret modificatif et tableau comparatif entre le statut actuel et le projet de statut),

Considérant que notre assemblée délibérante est consultée sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes au périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception de l'Agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'EPF de Poitou-Charentes, (cf. projet de décret joint en annexe qui modifie le décret initial n°2008-645 du 30 juin 2008, portant création de l'EPF),**
 - **d'autoriser, sous réserve du décret validant l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF, la poursuite de la concertation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ses communes-membres et ce nouvel Etablissement Public Foncier, pour définir les conditions de cette future collaboration.**
 - **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**
- 5- PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DU TIERS LIEU (DELIBERATION N°35/17)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Depuis le 6 mars 2015, le territoire a bâti un nouveau projet axé autour du numérique. Il a été concrétisé par l'ouverture du tiers-lieu « La Quincaillerie », 6 Rue Maurice Rollinat à Guéret. Ce lieu fédérateur a pour objectif principal de :

- favoriser et développer les usages pratiques des nouveaux outils de production numériques (*imprimante 3D, scanner 3D, découpe laser, plotter vinyl, presse à chaud, machine à coudre numérique...*). Certains outils sont déjà présents, d'autres en projet,
- fédérer autour de ces pratiques innovantes les acteurs locaux de l'éducation populaire, les médias associatifs locaux et la population,
- développer un lieu unique de création collaborative ouvert à tous, avec mise à disposition de compétences et de matériels en libre accès et/ou prêt (*cablotheque notamment*),
- mettre à disposition un espace de co-working à la population, aux nouveaux arrivants sur le territoire. Héberger de façon ponctuelle des start-up innovantes. Inviter les jeunes entreprises, comme les télétravailleurs, à déployer leurs activités dans un cadre convivial, collaboratif et dans le respect d'un choix de vie,
- croiser les médias associatifs locaux [Polymédia Local de Proximité], dans le but de leur apporter un soutien transversal et leur donner un accès diversifié au travers d'autres canaux de diffusion. Plus globalement, cela permet la mutualisation de moyens humains, techniques et technologiques,
- enfin, un tel lieu a également pour ambition de proposer au centre-ville de Guéret un espace dynamique, transversal et intergénérationnel participant à la redynamisation de la Cité.

En phase d'expérimentation depuis désormais presque deux ans, la Quincaillerie reçoit de nombreuses sollicitations d'animations, d'accueil d'événements, d'accueil d'expositions. Une vingtaine d'associations sont en phase de conventionner avec la structure. Nous pouvons comptabiliser à ce jour environ 10 000 visites annuelles.

Cette expérimentation a permis de valider le principe de fonctionnement, mais surtout la nécessité d'un tel lieu à Guéret, au profit du territoire de projet (certains utilisateurs récurrents habitent en dehors de la ville de Guéret).

Dans le même temps, l'opportunité foncière offerte au départ par le local sis 6 rue Maurice Rollinat a montré ses limites. En effet, parfaitement adapté pour le volet « Fablab », le volet média associatif et le volet animation, manifestations, il est en revanche limité pour le co-working et le télétravail. Composé d'un plateau sans cloisonnement, il ne permet pas la tranquillité et la confidentialité nécessaires à ce type d'activités et il n'est pas possible actuellement au Tiers-Lieu, d'offrir un service optimal aux sollicitations faites.

Le bâtiment actuel présente la capacité de pallier ce défaut. Pour ce faire, il serait nécessaire d'investir les étages. Cette option appellerait d'importants travaux d'aménagement, particulièrement délicats, pour le rendre accessible. Compte tenu des financements disponibles et de la nécessité de maîtrise du budget communautaire, cette option ne peut être envisagée. En outre, des travaux dans les étages nuiraient à l'activité en rez-de-chaussée.

Aussi, afin de pérenniser le Tiers-Lieu sur le territoire de projet et permettre à la Quincaillerie de développer ses activités dans un cadre adapté, il est envisagé de délocaliser la Quincaillerie dans un autre lieu, à la fois plus propice au développement des activités sus-citées et mieux adapté à d'éventuels travaux d'aménagement.

Une autre opportunité foncière s'est présentée en toute fin d'année 2015, il s'agit d'un ancien local commercial, situé au cœur du quartier « Albatros »,

Les avantages de ce bâtiment sont les suivants :

- surface au sol de 730 m²,
- situation géographique cohérente, à proximité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Bibliothèque Multimédia, de la Fabrique, de l'espace Fayolle, du Lycée Pierre Bourdan et au cœur du quartier « Albatros »,
- bâtiment commercial récent (15 ans), répondant aux normes en vigueur en termes d'électricité et disposant d'une accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- visibilité accrue auprès du grand public,
- possibilités d'aménagement en adéquation avec les besoins du service, possibilités d'aménagement éco-responsables,
- grande capacité de stationnement.

La Communauté d'Agglomération a donc pris la décision d'acheter ce bâtiment et de réaliser les travaux permettant de répondre aux objectifs cités plus haut. Dans cette optique, elle a décidé de s'allouer les services de la Société d'Équipement du Limousin (SELI) qui, par convention de mandat, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

Cette convention de mandat court depuis le 6 juillet 2016 et a permis de :

- confirmer et augmenter le programme initial,
- préparer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- sélectionner la maîtrise d'œuvre,
- travailler à la préparation de la première esquisse.

Ainsi, à ce stade, le maître d'œuvre confirme les premières approches architecturales et financières.

Une esquisse a été produite et les orientations architecturales, techniques et financières ont été validées par le groupe de travail du 8 février 2017.

Ceci permet donc, d'une part, d'affiner l'enveloppe et d'autre part, de solliciter les partenaires financiers pour déposer les éléments nécessaires constitutifs des demandes de financement, dont la première approche donne les éléments de dépenses suivants :

Détail des dépenses par exercice :

2016 :

Concession de Maîtrise d'ouvrage :	12 000,00 € HT
Études préalables :	8 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre + OPC :	75 000,00 € HT

2017 :

Achat du bâtiment :	420 000,00 € HT
Contrôle technique, SPS, autres frais :	27 000,00 € HT
Travaux :	821 000,00 € HT
(dont isolation extérieure)	(150 000,00 € HT)
Branchements réseaux :	30 000,00 € HT
Aléas sur travaux :	88 000,00 € HT
Révision sur honoraires (3%) :	2 000,00 € HT
Autres frais (assurances, taxes, frais divers) :	22 000,00 € HT

Soit un total de dépenses de 1 505 000,00 €.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montants	%
Acquisitions immobilières	420 000,00 €	Aides publiques (1)		
Travaux	821 000,00 €	FNADT	281 100,00 €	18,68%
Matériels	0,00 €	DETR	240 850,00 €	16,00%
Concession de maîtrise d'ouvrage	12 000,00 €	TEPCV	531 900,00 €	35,34%
Études préalables	8 000,00 €	Union européenne		
Maîtrise d'œuvre + OPC	75 000,00 €	Collectivités locales et leurs groupements		
Contrôle technique – SPS – Autres frais	27 000,00 €	Région (Appel à projet)	150 150,00 €	9,98%
Branchements réseaux	30 000,00 €	Département		
Aléas travaux et divers frais	88 000,00 €	Communes ou groupements de communes		
révision sur honoraires (2%)	2 000,00 €	Établissements publics		
Autres frais (Assurances, taxes, frais divers)	22 000,00 €	Aides publiques indirectes		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)		<i>Sous-total Aides publiques</i>	<i>1 204 000,00 €</i>	<i>80,00%</i>
		Autofinancement		
A déduire (s'il y a lieu)				
Recettes générées par l'investissement		Fonds propres	301 000,00 €	20,00%
		Emprunts (2)		
		Crédit-bail		
		Autres (2)		
		<i>Sous-total Autofinancement</i>	<i>301 000,00 €</i>	<i>20,00%</i>
TOTAUX	1 505 000,00 €		1 505 000,00 €	100 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financements auprès de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.

M. le Président : « Merci pour ce bon projet qui réunit plusieurs choses : la transition sociale, la transition sociétale, la transition écologique... Je rappelle que notre chef de projet, Baptiste RIDOUX, intervient à St-Etienne, Angoulême, Bordeaux, etc. Nous pouvons nous en réjouir. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Nous souscrivons au bilan du tiers-lieu, mais nous avons adopté un projet de budget en mars 2016, basé sur un montant de dépenses de 1 million d'euros et là, on nous présente 1,5 million d'euros avec des proportions concernant la part des subventions qui ne sont plus les mêmes. 80 et 20 % d'1,5 million, ce n'est en effet pas la même chose que 80 et 20 % d'1 million ! Je souhaite avoir une explication sur le nouveau budget. »

M. PONSARD : « C'est une augmentation qui se justifie par cette opération d'isolation d'économie énergétique, mais il faut également revoir la couverture, son étanchéité. Il faut refaire l'isolation qui a quand même plus de 15 ans. On voudrait éviter certains déboires ; tout va être refait à l'intérieur, notamment, il y a des soudures à faire. Nous avons eu quelques soucis avec le cinéma le Sénéchal, lorsqu'il avait été refait. Il y avait eu quelques problèmes d'infiltration d'eau qui avaient nécessité de refaire au moins une salle. Aujourd'hui, il n'est pas indispensable de refaire la toiture, mais on le fait essentiellement pour profiter des financements à 80 %, ce qui ne sera pas vraiment le cas dans les 5 années futures. D'une façon strictement réglementaire, il ne serait pas absolument nécessaire d'avoir 1 ascenseur pour y accéder, mais nous avons fait le choix, là aussi, de pouvoir en permettre l'accès aux personnes handicapées. Il y a donc un coût supplémentaire dû à l'ascenseur. Voilà ce qui explique les différences de coût. »

M. le Président « On a écouté les services qui nous ont dit qu'il serait bien de faire de la transition énergétique, de l'accessibilité. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6- TARIFS COMPLEMENTAIRES 2017 DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°36/17)

Rapporteur : M. Alain FAVIERE en l'absence de M. Jean – Luc BARBAIRE

Pour la saison 2017, le service Sport Nature propose de compléter les tarifs 2017 votés lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 comme suit :

- Week-end Enduro Descente VTT 1 nuit / 2 jours en PC : 217 €/personne.
- Forfait remontée minibus pour descente VTT journée : 18 € (ce tarif annule et remplace le tarif « forfait remontée enduro VTT : 18 € »).
- Forfait remontée minibus pour descente VTT demi-journée : 9 €.
- Location de balles et raquettes de tennis : 3 €/personne/heure.

DEPART DE M. BAYOL ET MME BOIRON AVANT LE VOTE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces tarifs.

M. le Président : « Avant d'aborder le point suivant, je laisse la parole à Jacques VELGHE qui a une déclaration à vous faire. »

M. Jacques VELGHE : « Certaines communes que je vous cite : Ajain, Anzême, Bussière-Dunoise, Jouillat, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury ont décidé la révision de leur zonage d'assainissement pour éventuellement faire bénéficier certaines habitations de dispositifs de réhabilitation pour l'assainissement non collectif. A ce jour, nous avons 35 dossiers de prêt. Cette opération semble donc bien débuter. Après en avoir discuté avec M. ROUGEOT, le Conseil Municipal de St-Léger-le-Guérétois s'est proposé pour être la structure coordonnatrice du groupement de commande pour la révision de ces chemins d'assainissement.

Prochainement, nous ferons une réunion de présentation du cahier des charges que notre technicien Nicolas YVERNAULT a élaboré. Je tenais à vous informer que la Collectivité va créer ce groupement de commande et que chaque Conseil Municipal devra prendre une délibération pour y adhérer. »

7- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

7-1- Modification du poste de technicien principal de 1^{ère} classe en poste d'ingénieur territorial (délibération n°37/17)

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les entretiens de recrutements se sont terminés le 27 février 2017. Le candidat retenu dispose d'un grade d'Ingénieur Territorial (Catégorie A).

Il est nécessaire de modifier le poste de **Technicien Principal de 1^{ère} classe** (catégorie B) à temps complet en poste d'**Ingénieur Territorial** (catégorie A) à temps complet.

M. le Président : « Recrutement d'une femme, cela va remonter la moyenne. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de modifier le poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe (à temps complet) en poste d'Ingénieur Territorial (catégorie A) à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la création de poste,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Ingénieur Territorial et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7-2- Recrutement d'un Contrat d'Emploi d'Avenir pour le Tiers-Lieu (délibération n°38/17)

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'un personnel handicapé) peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de renforcer l'équipe du Tiers-lieu, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ayant les missions suivantes :

- Accueil / Médiation / Relation avec usagers du lieu.

- Accueil Orientation du Public :
 - Présentation du lieu, des activités et des associations.
 - Orientation vers les activités et ateliers.
 - Mise en relation et «développement de la communauté ».
 - Facilitation d'accès aux outils disponibles à la Quincaillerie.
 - Tous publics : Particuliers, associations, Professionnels, Partenaires (Collèges, Lycées, Administrations, Organismes, Centres Aérés,...).
- Planification de l'agenda en accord avec le coordinateur :
 - Organisation du bon fonctionnement du Tiers Lieu.
 - Organisation dans le temps des publics.
- Entretien et organisation physique du lieu.
 - Aménagement/rangement et organisation des espaces.
 - Gestion des outils et du matériel (mise en place, prêt, entretien,...)
- Permanence téléphonique :
 - Animation numérique du territoire.
- Ateliers pour les seniors Tablettes et PC : au sein du Tiers Lieu et dans les communes du territoire.
- Médiation numérique auprès de jeunes: ALSH, Quartier Albatros, Étudiants...
- Ateliers et médiation numérique auprès du tout public, en lien avec les associations à caractère social.
- Transmission de savoirs faire et de contenus.
- Promotion et communication des activités et des projets autour du numérique.
- Conception d'actions autour du numérique ; suivi et évaluation.
- Maintien en bon état de fonctionnement du parc informatique, maintenance informatique de 1^{er} niveau.
- Veille et formation dans les domaines de l'animation numérique.
 - Animation des espaces du Tiers Lieu.
- Suivi des actions du Fablab (Découverte et initiation).
- Accueil et organisation ponctuelles de l'espace de coworking.
- Suivi et accompagnement des usagers de l'espace numérique (accueil, suivi du bon usage des matériels, conseils, accompagnement ponctuel etc...)

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur cette question d'emplois d'avenir, emplois aidés par rapport à un objectif, normalement ils sont destinés à quelqu'un qui se trouve dans une situation très décalée dans l'emploi, et il est vrai que si l'on se réfère à la fiche de poste proposée, elle est quand même assez conséquente ! Il me semble que l'on est plutôt sur un profil BTS que sur un profil de quelqu'un sans diplôme. Est-ce que l'on ne cherche pas la 'perle rare' ? Parce que pour rentrer dans ce dispositif, par rapport à la fiche de poste, cela ne va pas être évident. La question que je pose est : est-ce qu'il est possible d'avoir une personne en emploi aidé, compte tenu de la particularité de la fiche de poste, même s'il y a toute une série de mesures destinées à l'insertion, dans l'éventualité d'un CDD signé pour 3 ans. En effet, cela permettrait au salarié de se former et de faciliter sa vie quotidienne. »

M. PONSARD : « Il faut venir plus souvent à la Quincaillerie. La remarque est juste, mais il est vrai qu'il y a des gens très pointus en informatique, etc. et qui n'ont pas forcément de diplômes. Il y a des jeunes de 16 ans qui travaillent déjà sur une imprimante 3D, aussi bien que des BTS. Il est intéressant d'avoir un contrat sur 3 ans, parce que cela permettra d'aller plus vers la formation. Après, c'est toute la difficulté de recruter ce type de personnel. Il s'agit d'abord de qualité humaine, après, la personne 'apprend sur le tas'. »

M. le Président : « Merci pour cette précision en complément. On est aussi en zone politique de la ville, où il existe un certain nombre de dérogations de droit, qui permettent de monter jusqu'à BAC + 2, mais effectivement, il y a des jeunes très pointus qui répondent à la fiche de poste, sans formation. »

Mme MARTIN : « Pour les avoir côtoyées dans l'élaboration d'un projet, dans le cadre du numérique, des personnes qui fréquentaient le lieu, extrêmement pointues dans ce domaine n'avaient pas forcément de diplôme ; elles pourront désormais l'acquérir. Elles ont toutes la dextérité nécessaire pour ce faire. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaire, pour le service « Tiers-Lieu », pour une durée minimale de 1 an et d'une durée maximale de 3 ans, après avis du Comité Technique,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir pour le service « Tiers-Lieu »,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8- FINANCES

8-1- Modification de la régie de recettes du Parc Animalier des Monts de Guéret (délibération n°39/17)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Par délibération en date du 5 mars 2001, le Conseil Communautaire a créé une régie de recettes au Parc Animalier des Monts de Guéret pour percevoir des produits liés à l'activité de ce site.

Une borne Camping-car va être installée sur le parking du Parc Animalier des Monts de Guéret.

Il est nécessaire de modifier la régie de recettes du Parc Animalier des Monts de Guéret pour percevoir les recettes liées à la borne camping-car.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de modifier la régie de recettes du Parc Animalier des Monts de Guéret pour permettre l'encaissement des produits liés à la borne camping-car.**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8-2- Création du budget annexe « Parc d'Activités – Cher du Cerisier 2ème tranche » (délibération n°40/17)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Dès l'année 2000, la collectivité a souhaité instaurer dans le cadre du développement de l'activité économique, un budget « Zones d'Activités ».

Une régularisation comptable va être opérée pour maintenir sur ce budget « Zones d'Activités » uniquement les opérations d'aménagement réalisées sur la période de 2000 à 2016.

La nomenclature comptable M14 prévoit que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Un budget annexe doit être créé par opération de lotissement.

Les aménagements des premières zones d'activités ont porté leurs fruits. De nombreux lots ont été vendus. L'opération d'aménagement d'une zone, qui prend en compte les études de maîtrise d'œuvre, l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation et les travaux, nécessite une durée comprise entre trois et cinq années.

Aussi, afin de pouvoir offrir à de nouveaux investisseurs, la possibilité de développer des activités sur le territoire du Grand Guéret, il est nécessaire que nous envisagions l'aménagement de nouvelles zones.

Sur la Commune de Saint-Fiel, au lieu-dit « Cher du Cerisier », entre la route départementale 940 et le ruisseau des Chers, à l'opposé du site « Batidécal », un nouvel espace peut être aménagé sur des terrains appartenant déjà à la Communauté d'Agglomération.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe « **Parc d'Activités – Cher du Cerisier 2^{ème} tranche** » assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour identifier toutes les écritures comptables associées à cette nouvelle opération d'aménagement et de vente de terrains.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la création du budget annexe « Parc d'Activités – Cher du Cerisier 2^{ème} tranche » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 et assujetti à TVA,***
- ***de solliciter auprès de l'INSEE l'immatriculation de ce nouveau budget annexe,***
- ***de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.***

8-3- Création du budget annexe « Parc d'Activités - La Granderaie 2^{ème} tranche » (délibération n°41/17)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Dès l'année 2000, la collectivité a souhaité instaurer dans le cadre du développement de l'activité économique, un budget « Zones d'Activités ».

Une régularisation comptable va être opérée pour maintenir sur ce budget « Zones d'Activités » uniquement les opérations d'aménagement réalisées sur la période de 2000 à 2016.

La nomenclature comptable M14 prévoit que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Un budget annexe doit être créé par opération de lotissement.

Les aménagements des premières zones d'activités ont porté leurs fruits. De nombreux lots ont été vendus. L'opération d'aménagement d'une zone, qui prend

en compte les études de maîtrise d'œuvre, l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation et les travaux, nécessite une durée comprise entre trois et cinq années.

Aussi, afin de pouvoir offrir à de nouveaux investisseurs, la possibilité de développer des activités sur le territoire du Grand Guéret, il est nécessaire que nous envisagions l'aménagement de nouvelles zones.

Sur la Commune de Guéret, au lieu-dit « La Granderaie », en continuité de la zone d'activités déjà aménagée, sur laquelle sont implantés, le Centre de Secours Principal de Guéret, l'usine TERALI, l'usine du réseau de chaleur de Guéret et une centrale de cogénération, un nouvel espace peut-être aménagé.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe « **Parc d'activités - La Granderaie 2^{ème} tranche** » assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour identifier toutes les écritures comptables associées à cette nouvelle opération d'aménagement et de vente de terrains.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création du budget annexe « Parc d'activités - La Granderaie 2^{ème} tranche », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 et assujetti à TVA,**
- **de solliciter auprès de l'INSEE l'immatriculation de ce nouveau budget annexe,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.**

8-4- Mission d'étude santé sur l'est et le sud du territoire Communautaire proposition de prolongation de la mission (délibération n°42/17)

Rapporteur: Mme Armelle MARTIN

La mission d'étude relative à la santé sur l'est et le sud du territoire communautaire court depuis le mois d'août 2016.

Cette mission a été confiée au Laboratoire de ruralité de l'Université de Poitiers pour une durée de quatre mois. Le laboratoire de ruralité a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération un ingénieur d'étude, par convention.

Les trois phases ont été conduites et ont fourni des données actualisées sur la démographie médicale du territoire communautaire et alentour, et des préconisations sur la politique à conduire en matière de santé.

La première phase de l'étude portait sur le diagnostic de population et des professionnels de santé. Elle a été réalisée et validée par le Comité de Pilotage du 11 octobre 2016.

La deuxième phase portait sur l'analyse des besoins de la population et des professionnels de santé, par le biais de questionnaires. L'analyse des données recueillies a été faite, présentée et validée par le Comité de Pilotage du 20 décembre 2016.

La troisième phase, sans doute la plus importante, concernait les préconisations d'intervention, ou les pistes d'action à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques identifiées dans les phases 1 et 2.

Une durée d'un mois a été nécessaire pour mener cette mission à son terme.

À cette fin, une proposition d'avenant à la convention pour une durée d'un mois supplémentaire a été acceptée par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2016. L'incidence financière pour l'Agglomération s'élève à 3 000€ TTC pour la durée sollicitée. Cette dépense devra être inscrite au budget prévisionnel 2017 du budget principal.

Néanmoins, l'Université n'a pas retourné l'avenant signé en temps et en heure. Aussi, compte tenu du fait que l'Université ne peut signer d'actes de façon rétroactive et afin de régulariser cette situation (permettant à l'ingénieur d'étude, embauché à cet effet par l'Université d'être rémunéré sur la durée effective de mission), il est proposé une nouvelle version de cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver l'avenant n°1 à la convention, tel que précisé ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.***

La séance est levée à 21h30.